



ARRETE N° 2025-147

Arrêté municipal modifiant le stationnement et la circulation à l'occasion du concours de pétanque "Trophée François Vaucelle"

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de circulation routières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, article R1, R10, R36, R44, R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur FILLET Maxime, Président de la Pétanque Richelaise domicilié au 1 Place du Marché 37120 à Richelieu en date du 18 juin 2025 pour l'occupation du domaine public à l'occasion du concours de pétanque "Trophée François Vaucelle" le samedi 19 juillet 2025.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur FILLET Maxime, Président de l'association Pétanque Richelaise, est autorisé à occuper la Place du Cardinal, l'Avenue Pasteur de la Porte de Châtellerault à l'intersection de l'Avenue du Québec du samedi 19 juillet 2025 de 6 heures à 22 heures. Toutes les mesures de sécurité afférentes à la manifestation seront prises par Monsieur FILLET Maxime, conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 2 : La circulation est interdite de la Porte de Châtellerault à l'Avenue Pasteur jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Québec.

Le stationnement est interdit Place du Cardinal, ainsi que sur les Promenades de l'Avenue Pasteur du vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 8h00.

Article 3 : Monsieur Maxime FILLET devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégralité du domaine communal.

Article 4 : La présente autorisation est toute ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'intéressé des conditions imposés par le présent arrêté ou aux textes susvisés

Article 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de Monsieur Maxime FILLET.

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de son installation sur le domaine public.

Article 7 : Le placement des participants sera effectué par Monsieur FILLET Maxime ou son représentant. Les participants devront avoir libéré les lieux de tous matériels, marchandises, véhicule et installations le dimanche 20 juillet 2025 à 8h00.

Article 8 : Les services techniques municipaux mettront en place les moyens, en matériels, nécessaire pour l'application du présent arrêté.

Article 9 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaire dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, le responsable du centre de premier secours du Richelais, Monsieur Maxime FILLET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliatiion sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 09/07/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

